

=====  
*Pôle Aménagement durable du Territoire,  
Patrimoine et Grands Équipements*

=====  
*Services Fiscaux*

**Conseil Exécutif du 30 septembre 2014**

**DÉLIBÉRATION N°235/2014**

**OCCUPATION D'UN LOCAL DE LA QUARANTAINE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE AU PROFIT DE MONSIEUR ENRIQUE PEREZ**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°51/2013 du 25 mars 2013 approuvant le tarif des redevances pour l'occupation des locaux des quarantaines de Saint-Pierre et de Miquelon et de l'immeuble de la SPEC ;
- VU** la délibération n°79/2014 du 15 avril 2014 autorisant Monsieur Enrique PEREZ à occuper le local n°21 situé à la Quarantaine de Saint-Pierre jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2014.
- VU** la demande de Monsieur Enrique PEREZ ;
- SUR** le rapport de son Président.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Président de la Collectivité Territoriale est autorisé à consentir à Monsieur Enrique PEREZ une prolongation de l'autorisation d'occupation du local n°21 situé à la Quarantaine de Saint-Pierre, pour la période courant du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 avril 2015, moyennant un loyer de SOIXANTE-SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (66,50 €).

**Article 2** : La Direction des services fiscaux procédera à l'établissement d'un avenant à la convention du 30 avril 2014, selon le modèle ci-joint.

**Article 3** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**  
7 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Membres du C.E. : 8  
Membres présents : 6  
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État  
Le  
Publié le  
**ACTE EXÉCUTOIRE**

Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

  
Stéphane LENORMAND

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le .. 03 OCT. 2014 .....

#### PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12

=====  
*Pôle Aménagement durable du Territoire,  
Patrimoine et Grands Équipements*

=====  
*Services Fiscaux*

Approuvé en Conseil Exécutif du XX/XX/XXXX

**AVENANT À CONVENTION**

**OCCUPATION D'UN LOCAL DE LA QUARANTAINE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE AU PROFIT DE MONSIEUR ENRIQUE PEREZ**

**ENTRE**

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon

Hôtel du Territoire, 2 place Monseigneur François MAURER 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon

Représentée par son Président, Monsieur Stéphane ARTANO

Ci-après dénommée «la Collectivité Territoriale»

D'une part

**ET**

Monsieur Enrique PEREZ

B.P. 894, 97500 Saint-Pierre

Ci-après dénommé «le bénéficiaire»

D'autre Part

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

Par convention du 30 avril 2014, la Collectivité Territoriale autorise Monsieur Enrique PEREZ à occuper le local n°21 situé à la Quarantaine de Saint-Pierre jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de la convention est réécrit comme suit,

***Durée et renouvellement***

La présente convention est prorogée pour la période courant du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 avril 2015 et ne se renouvellera pas par tacite reconduction.

**Article 2** : L'article 4 de la convention est réécrit comme suit,

**Redevance**

Conformément à la délibération n°51/2013 du 25 mars 2013, la présente convention est prorogée moyennant une redevance annuelle, fixe et forfaitaire, de cent quatorze euros, soit **SOIXANTE-SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES** (66,50 €) pour la période courant du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 avril 2015.

Redevance que le bénéficiaire s'oblige à verser à la Direction des Finances Publiques de Saint-Pierre et Miquelon sur ordre de recettes émis par l'ordonnateur du budget de la Collectivité Territoriale.

**Article 3** : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Saint-Pierre, le

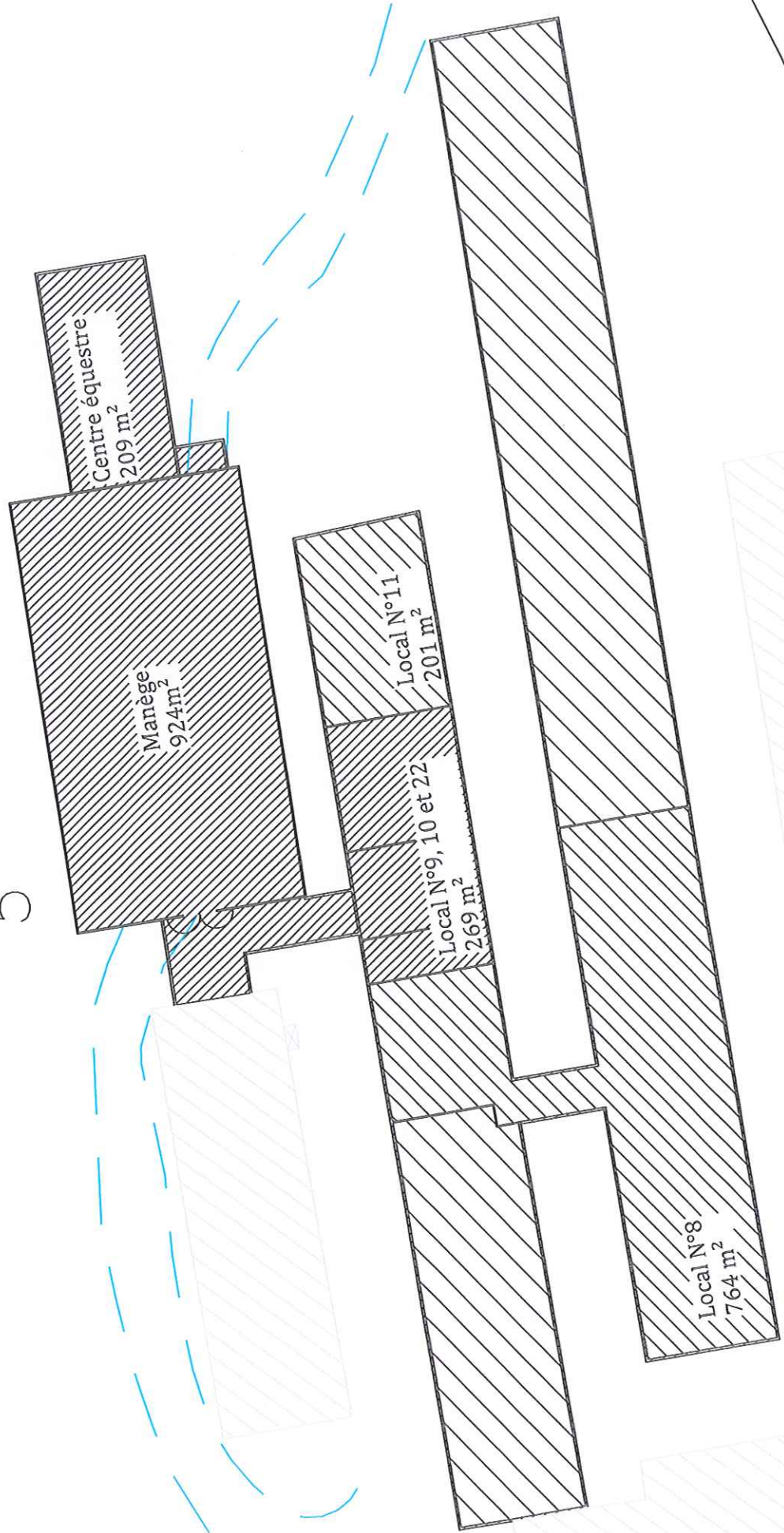
En cinq exemplaires de deux pages chacun.

Pour la Collectivité Territoriale,

Le bénéficiaire,  
Monsieur Enrique PEREZ



5





Google earth





=====  
*Pôle Aménagement durable du Territoire,  
Patrimoine et Grands Équipements*

=====  
*Services Fiscaux*

**Conseil Exécutif du 30 septembre 2014**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**OCCUPATION D'UN LOCAL DE LA QUARANTAINE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE AU PROFIT DE MONSIEUR ENRIQUE PEREZ**

Par convention du 30 avril 2014, la Collectivité Territoriale autorise Monsieur Enrique PEREZ à occuper le local n°21 situé à la Quarantaine de Saint-Pierre jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Monsieur Enrique PEREZ souhaite prolonger la durée de l'autorisation d'occupation jusqu'au 30 avril 2015.

Je vous propose donc de donner une suite favorable à la demande de Monsieur Enrique PEREZ en établissant à son profit un avenant à la convention du 30 avril 2014, prorogeant l'autorisation d'occupation du local n°21 situé à la Quarantaine de Saint-Pierre pour la période courant du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 avril 2015 moyennant un loyer de SOIXANTE-SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (66,50 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**

A circular blue stamp of the Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon is visible. The text inside the stamp reads "COLLECTIVITE TERRITORIALE" and "SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON". A signature in black ink is written over the stamp.

**Stéphane LENORMAND**